



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Metz, le

13 AVR. 2018

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par Patricia DI LORETO

patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

03 87 24 31 29

Monsieur le Maire
de la Commune de Sarrebourg

11 place Wilson
57400 SARREBOURG

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 mars 2018, je vous ai accusé réception du dossier de la déclaration n° 57-2018-00109 réceptionné complet au 8 mars 2018, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **La gestion du rejet des eaux pluviales provenant de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, Place de la Gare à 57400 SARREBOURG, comportant en partie :**
- rue de l'Europe
 - parvis de la place de la Gare
 - gare routière
 - parking VL de 150 places
 - rue Schweitzer
 - parking rive gauche de la gare de 410 places

Je vous précise que votre dossier « eaux pluviales » est désormais complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» du 16 mars 2018, clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, la copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien adresser un certificat d'affichage comportant le **n° de déclaration n° 57-2018-00109**, et précisant les dates de publication, au service Police de l'Eau, Délégation départementale des Territoires, ZAC des Terrasses de la Sarre, CS 50257, 57402 SARREBOURG Cedex.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à :

- BE Iris Conseil – 48 Place Mazelle
57000 Metz

La responsable de l'Unité Police de l'Eau

Valérie ANTOINE-POTIER